

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du règlement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

Etaient également présents : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

Délibération N° 2024-02-17

Mise en place d'une charte de télétravail au SMIDDEST

Membres en exercice : 17

Membres présents : 04

Suffrages exprimés : 04

Pour : 04

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics,

Vu l'arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics,

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde en date du 26 mars 2024 ;

Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 et le PV du CS du 28/03/2024 ;

La mise en œuvre du télétravail au SMIDDEST proposée prend en considération le changement de résidence administrative du SMIDDEST et la modification de l'organisation des missions de ses équipes. Elle a été présentée et débattue avec les agents impactés par le changement de résidence administrative. La proposition formalisée dans la charte ci-jointe a fait l'objet d'un consensus avec les parties.

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le document annexé à la présente délibération ;

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Article 2. D'adopter le règlement de télétravail proposé ;

Article 3. D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 01/04/2024 ;

Article 4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 8 avril 2024.

La Présidente,

Françoise De ROFFIGNAC



SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
28.76 - St Simon - 33390 BLAYE
contact@smiddest.fr
tél : 253 306 310 00058

Le secrétaire de séance,

Louis CAVALEIRO

